

Ce dispositif est destiné à moderniser les carrières dans l'ensemble de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) et revaloriser les rémunérations de ses agents sur la période 2016 - 2020.

Le président de la République a décidé de l'appliquer aux forces de sécurité et aux armées, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les mêmes conditions que tous les autres agents publics.

Une rémunération plus équilibrée

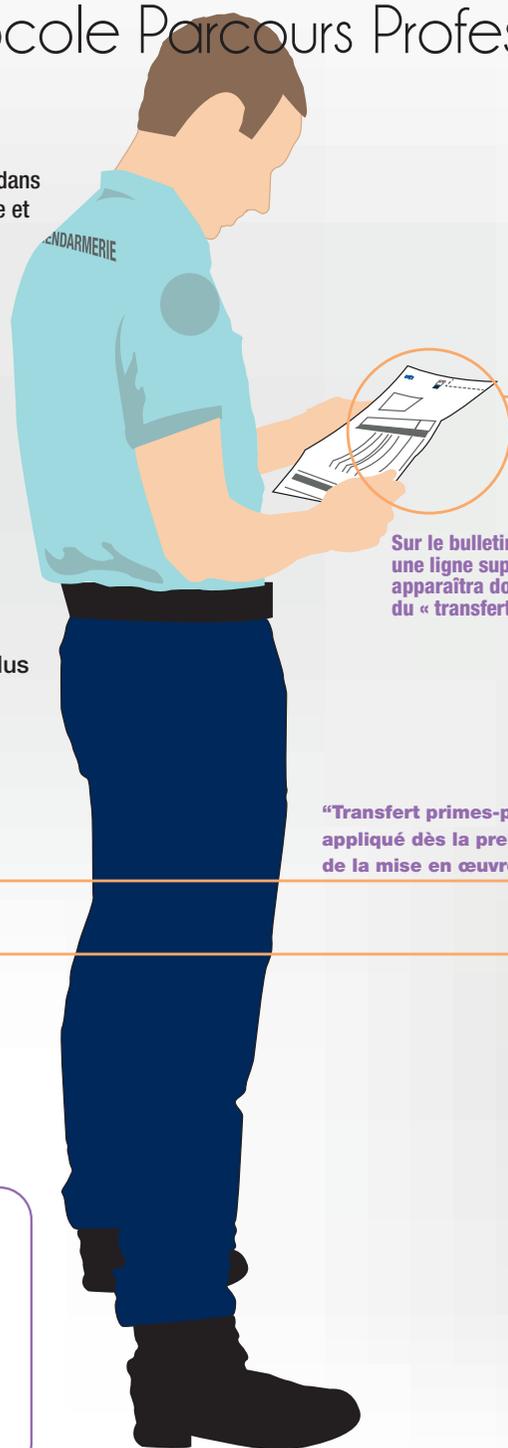
PPCR permettra d'avoir une rémunération plus équilibrée entre la part indiciaire et la part indemnitaire. Cela se traduira par des gains dès le début de carrière.

La mise en œuvre s'effectuera en 2 phases :

Phase 1 : "Transfert primes points d'indice" (2017 - 2018)

Phase 2 : Revalorisation des grilles indiciaires (2018 - 2020)

Ce dispositif PPCR s'inscrit dans un cadre plus global de mesures catégorielles qui entreront en vigueur à partir de 2017, au titre du « protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers » du 11 avril 2016.



Sur le bulletin de solde, une ligne supplémentaire apparaîtra donc au titre du « transfert primes-points »

"Transfert primes-points", appliqué dès la première annuité de la mise en œuvre

PHASE 1

Pas de perte de rémunération Effet positif sur la pension

Le rééquilibrage progressif de la part indiciaire dans la rémunération s'appliquera en contrepartie d'une retenue. Aucune prime n'est supprimée ou diminuée.

	Augmentation indiciaire annuelle	Retenue forfaitaire annuelle	Gain minimal annuel (hors prélèvements sociaux)
Sous-officiers			2017
	+ 6 points d'indice (+ 333 €)	- 278 €	+ 55 €
Officiers subalternes			2017-2018
	+ 9 points d'indice (+ 500 €)	- 389 €	+ 111 €
Officiers supérieurs	Leur situation sera examinée selon les mêmes modalités que pour les corps de catégorie A+ de la fonction publique civile (2 ^e semestre 2016).		
			

AVANTAGES

- Légère augmentation globale de rémunération (renforcée par les effets positifs sur les primes indexées mais atténuée par les retenues sociales afférentes).
- Effet net positif sur la pension de retraite, à terme.

PHASE 2

Solde augmentée d'au moins 3% d'ici 2020

Appliquée progressivement sur 2 ou 3 ans, selon les grades, la revalorisation indiciaire se traduira au final par un gain moyen d'une quinzaine de points d'indice (en incluant le transfert primes / points d'indice).

En fin de PPCR, l'augmentation de la solde sera comprise entre 3% et 3,5% selon le grade ou l'ancienneté.

AVANTAGES

- Augmentation plus importante de la rémunération que dans la 1^{re} phase (gain indiciaire net sur la solde).
- Effet pension accru en conséquence.